

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

MARDI 15 DÉCEMBRE 2015 À 18 H 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 15 Décembre 2015 à 18h15** à la Mairie de **Chavelot**, sous la présidence de Monsieur Paul **RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Mardi 08 Décembre 2015** avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Jeudi 1^{er} Octobre 2015
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - ONF: État d'assiette 2016
- 5 - ONF: Destination des produits des coupes
- 6 - Régime indemnitaire: Modification des critères
- 7 - Contrat CAE: Attribution d'une prime
- 8 - Médaille du travail: Attribution de prime
- 9 - Personnel Communal: Remboursement de la visite Poids Lourds
- 10 - Subvention aux bacheliers avec mention « Très Bien »
- 11 - ALSH: Remboursement aux familles pour enfants malades
- 12 - Budget M14: Décision Modificative
- 13 - Ouvertures dominicales 2016
- 14 - Communauté d'Agglomération d'Épinal: Modification du périmètre
- 15 - Questions Diverses

Sont présents:

**Messieurs ALLAIN BRICE FERINA
LAMBERT MAURICE PRÉVOT THOMAS
Mesdames FORLER JACQUOT M. JACQUOT N.
KURTZMANN LEMOINE MAURICE**

Est excusée: **Madame EDEL**

Procuration: **Madame EDEL à Madame LEMOINE**

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de présents: 14
Nombre de votants: 15
Le Quorum étant atteint,

Monsieur PRÉVOT Olivier a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire rappelle les attentats du 13 Novembre 2015 auxquels il a une pensée toute particulière pour les victimes et leurs familles.

Egalement, avant de commencer la séance, il propose de supprimer le point n° 7 prétextant qu'il ne peut donner d'explication.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

2. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- ☞ Signature d'un **contrat de balayage** avec la Société **LOISY** dans le cadre du marché de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- ☞ Signature d'une nouvelle convention de partenariat concernant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec Le SCOT, certificats établis par le Conseiller en Energie Partagée de l'ALEC. Monsieur RAFFEL précise que lorsque la subvention est accordée, le SCOT encaisse 20 % et reverse 5 % à l'ALEC, et la Commune reçoit 80 %
- ☞ **Droit de préemption:** Monsieur RAFFEL n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes:
 - ⇒ Maison Christophe PERRIN, 44 rue des Marronniers
 - ⇒ Maison Monsieur et Madame MAIRE Sébastien, 1 rue de Lorraine
 - ⇒ Immeuble CHIOSO, 9 rue du Centre

3. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ relaté par Monsieur Claude THOMAS

☞ Travaux en cours :

- ⇒ Création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'Eglise
- ⇒ Isolation et réfection de la douche dans le logement situé 4 rue des Jardins suite à condensation
- ⇒ Réfection du bi-couche Place de la République

☞ Travaux réalisés :

- ⇒ Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à gaz dans le pavillon situé 4 Allée Jacques Prévert
- ⇒ Installation d'un portail métallique, entre le bâtiment périscolaire et la clôture, coté préau
- ⇒ Impasse des Verts Cottages: Réfection de la chaussée et du trottoir en enrobés
- ⇒ Réfection de l'enduit du mur d'enceinte de l'atelier peinture situé 7 rue de l'Eglise
- ⇒ Réfection de 2 piliers de la porte arrière du cimetière
- ⇒ Suite au curage réalisé par SANEST, fraisage et chemisage d'une partie du réseau eaux usées Allée de la Mare dus à la pénétration de racines
- ⇒ Suppression de l'ilot Allée de la Mare et modification de l'éclairage public

☞ Travaux à venir :

- ⇒ Réfection des fissures de la bande de roulement rue des Marronniers
- ⇒ Réfection de la peinture des Totems de la Fougère et de la Cobrelle

4. ONF: ÉTAT D'ASSIETTE 2016

Avant de fixer l'état d'assiette pour la campagne 2016-2017, Monsieur THOMAS explique, qu'en 2017, l'ONF ne fera plus de cession et la Commune sera contrainte de faire de l'affouage qui sera alors réalisé par les élus qui se porteront garants des dégâts occasionnés dans les parcelles et sur les chemins. Monsieur ALLAIN pose la question de savoir quel élu accepterait de se porter garant? Monsieur THOMAS propose une autre solution: celle de faire marteler et abattre par un professionnel: le prix du stère connaîtrait alors une forte augmentation. La décision sera prise au moment opportun. Madame FORLER propose une visite de la forêt communale.

Le Conseil Municipal **fixe** l'état d'assiette pour la campagne 2015-2016 ainsi qu'il est mentionné dans la délibération ci-dessous.

Délibération n° 046/2015

ONF – Vente des grumes façonnées, vente sur pied en cession – Vente aux cessionnaires

Le Maire propose de fixer comme suit la destination des coupes de la **parcelle 12**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2016/2017.
- **Vente sur pied en cession amiable des autres produits** (houppiers et petits bois) aux cessionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de la **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2016/2017.
- **Décide** de la **Vente sur pied en cession amiable des autres produits** (houppiers et petits bois) aux cessionnaires.
- **Laisse** à l'ONF le soin de fixer des découpes dimensionnelles.

5. ONF: DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **décide** de **fixer la destination des coupes des parcelles 4a et 10a** comme ci-dessous.

Délibération n° 047/2015

ONF – Destination du produit des coupes

Le Maire propose de fixer comme suit la destination des coupes des **parcelles 4a et 10a**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

- **Exploitation** des produits en bois façonnés par le biais d'une exploitation groupée.
- **Vente** après façonnage de la totalité des produits à un professionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Laisse** à l'ONF le soin de fixer des découpes dimensionnelles.

6. RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES CRITÈRES

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire pour les employés communaux a été mis en place en 2003. Les critères d'attribution avaient été fixés ainsi :

- La manière de servir
- Le niveau de responsabilité
- L'absentéisme
- Les sujétions particulières à certaines fonctions

En revanche, aucune condition n'a été établie pour retirer l'indemnité octroyée. Dans ce cadre, il rappelle le mouvement de personnel suite au départ en retraite d'un agent. Il propose donc de fixer les critères de retrait.

Le Conseil Municipal décide de **fixer les critères de retrait** de la manière suivante :

- Suppression de responsabilité dans le poste occupé
- La manière de servir
- L'absentéisme

Délibération n° 048/2015

Régime indemnitaire Modification des critères

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le régime indemnitaire a été mis en place à partir 2003, avec notamment l'instauration de l'IAT, de l'IEMP, de l'IHTS, de l'IFTS, par délibérations n° **2435** du 05 Mars 2003, n° **2480** du 22 Décembre 2003, n° **2528** du 02 Juillet 2004, n° **2539** du 31 Août 2004, n° **2630** du 22 Novembre 2005, n° **2672** du 23 Mars 2006, n° **2754** du 17 Juillet 2007, n° **2830** du 09 Avril 2008 et n° **2847** du 08 Juillet 2008.

Il rappelle les conditions d'attribution de ces indemnités eu égard à la manière de servir, le niveau de responsabilité, le présentéisme, l'absentéisme, les sujétions particulières à certaines fonctions.

Il explique par ailleurs que, suite au mouvement de personnel dû au départ en retraite d'un agent, certains employés communaux n'ont plus les mêmes responsabilités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide de conserver les modalités d'attribution** du régime indemnitaire des catégories **C** et **B** mis en place à compter du 05 Mars 2003.
- **Fixe les critères de retrait** du régime indemnitaire des catégories **C** et **B** ainsi qu'il suit :
- Suppression de responsabilité dans le poste occupé
- La manière de servir
- L'absentéisme

7. CONTRAT CAE: ATTRIBUTION D'UNE PRIME

Sur proposition du Maire, ce point a été supprimé.

8. MÉDAILLE DU TRAVAIL: ATTRIBUTION DE PRIME

Monsieur RAFFEL indique à l'Assemblée que l'octroi d'une **prime** pour l'obtention de la **Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale** a été décidé en 2010.

Il précise que la délibération n° 2956 du 12 Avril 2010 mentionne le budget de l'année 2010. Dans ce cadre, il propose de prendre une délibération de manière générale.

Le Conseil Municipal décide de **fixer**, dans un cadre général, les **modalités d'attribution** d'une prime pour l'obtention de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale et **fixe les montants** dont le détail figure dans la délibération ci-dessous.

Délibération n° 049/2015

Médaille du travail - Attribution de primes

Le Maire rappelle la délibération n° 2956 du 12 Avril 2010 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé d'attribuer une prime lors de l'obtention de la **Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**.

Il rappelle que cette délibération était propre à l'exercice 2010.

Il propose de définir à nouveau les modalités d'attribution de cette prime, de manière générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 84-591 du 04 Juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail modifié par le décret n°2000-1015 du 17 Octobre 2000,

Vu le décret n° 87-594 du 22 Juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n° 88-309 du 28 Mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relative à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n° 2005-48 du 25 Janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Prend** acte que la délibération n° 2956 du 12 Avril 2010 ne peut plus être appliqué du fait de la mention de l'exercice comptable.
- **Annule** la délibération n° 2956 du 12 Avril 2010.
- **Décide** de fixer, d'une manière générale, les modalités d'attribution d'une prime pour l'obtention de la **Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale** ainsi qu'il suit :
 - ⇒ **Médaille d'Argent** (20 ans de service) **400 Euros**
 - ⇒ **Médaille de Vermeil** (30 ans de service) **600 Euros**
 - ⇒ **Médaille d'Or** (35 ans de service) **700 Euros**
 - ⇒ **Médaille Grand Or** (40 ans de services) **800 Euros**

9. PERSONNEL COMMUNAL: REMBOURSEMENT DE LA VISITE POIDS LOURDS

De la même manière que le point précédent, dans un cadre général, le conseil municipal décide de **rembourser les visites Poids lourds et Super lourds** aux agents communaux.

Délibération n° 050/2015

Remboursement visite poids lourds personnel communal

Le Maire rappelle la délibération n° 2814 du 14 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé du remboursement au personnel communal de la visite de poids lourds obligatoire.

Il explique que cette délibération étant rattachée à l'exercice comptable 2008, il est nécessaire de la rendre applicable de manière générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Prend** acte que la délibération n° 2814 du 14 Mars 2008 ne peut plus être appliquée.
- **Annule** la délibération n° 2814 du 14 Mars 2008.
- **Décide** que les **visites Poids Lourds et Super Lourds** seront **remboursées** aux agents concernés par la conduite d'engins nécessitant ces permis.
- **Dit** que le remboursement se fera sur la base de la facture du médecin et apparaîtra sur les fiches de paye de l'agent.

10. SUBVENTION AUX BACHELIERS MENTION « TRÈS BIEN »

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'octroyer une **subvention** à Mademoiselle Camille **CONTE** pour l'obtention du Baccalauréat avec Mention Très Bien.

Il lit ensuite le courrier reçu de la Préfecture qui précise qu'une délibération de cet ordre ne peut être nominative et qu'il y a lieu de la rendre générale.

Le conseil municipal décide **d'attribuer**, dans un **cadre général**, une **subvention** d'un montant de **200 €** aux élèves qui obtiennent le **BAC avec mention Très Bien**.

Délibération n° 051/2015

Subvention aux bacheliers mention « Très bien »

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 042/2015 du 1^{er} Octobre 2015 par laquelle elle a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à **Mademoiselle CONTE Camille** pour l'obtention du Baccalauréat avec mention « Très bien ».

Il explique que la Préfecture des Vosges a émis des observations quant à la nomination de la personne et qu'il y a lieu de reprendre cette délibération dans le sens où l'octroi d'une subvention doit intervenir dans un cadre général.

Il propose donc **d'annuler la délibération n° 042/2015** et de refixer les conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 042/2015 du 1^{er} Octobre 2015.
- **Décide** d'octroyer une subvention aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec mention
• **Très bien** »
- **Fixe** le montant à **200.00 Euros**.

II - ALSH - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES POUR ENFANTS MALADES

Le Maire explique que des enfants inscrits aux centres aérés sont parfois malades et ne participent pas aux activités.

Il rappelle que le paiement des centres se fait à l'inscription. Il propose d'effectuer un remboursement total ou partiel suivant certaines conditions, notamment suivant le nombre de jours d'absentéisme.

Le conseil municipal accepte de **rembourser les familles** lorsque leur enfant ne participe pas aux centres aérés et fixe les conditions suivantes :

- * l'enfant doit être absent **au moins 2 jours consécutifs**
- * les parents doivent fournir un **certificat médical**

13 -OUVERTURES DOMINICALES 2016

Le Maire indique que la loi **Macron** du 06 Août 2015 autorise **l'ouverture des magasins 12 dimanches par an**, 5 dimanches auparavant.

Il indique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a fixé à 9 dimanches par an l'ouverture des magasins sur son territoire.

Le Maire propose de suivre cette décision.

Le Conseil Municipal fixe, pour l'année **2016**, à **9 dimanches par an** l'ouverture des magasins sur le territoire de la Commune de Chavelot.

Délibération n° 054/2015

Ouvertures dominicales 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 31325-27 et R 3132-21,

Vu la concertation entre les maires du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et dans la perspective d'un cadre commun,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui fixe le cadre des ouvertures dominicales **2016** sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise** pour **2016**, **9** possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détails situés sur la commune de **CHAVELOT**, contre 5 avant à la loi **MACRON** n° 2015-990 du 6 août 2015,

- **Fixe** pour **2016**, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détails selon le calendrier suivant :

- 2 dimanches (1^{er} dimanche des soldes d'hiver et d'été)
- 4 dimanches entre le 13 Novembre et le 31 Décembre
- 3 dimanches mobiles (fêtes locales, portes ouvertes, braderies....)

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées.

- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés (rémunération majorée de 100%, repos compensateur équivalent en temps accordé

soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Le Maire présente le projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** dans lequel le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal est modifié dans le sens où il s'agrandit, passant ainsi à **80 communes** représentant **116 000 habitants**.

Le conseil municipal émet un **avis favorable** et note que ce nouveau périmètre sera effectif en 2017.

Délibération n° 055/2015

Communauté d'Agglomération d'Épinal - Modification du périmètre

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Vu les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** proposé par la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale** du 23 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet des Vosges, visant à modifier le périmètre de la **Communauté d'Agglomération d'Épinal**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Emet** un avis favorable au projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** proposé par la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale** du 23 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet des Vosges, visant à modifier le périmètre de la **Communauté d'Agglomération d'Épinal**, et passer de **38 à 80 communes**.

14 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier PREVOT remercie les membres du conseil municipal pour les délicates attentions lors de son mariage
- La Protection Civile remercie la commune pour l'attribution d'une subvention en 2015

- Madame LEMOINE indique que la distribution des colis aux Personnes Agées aura lieu le mercredi 16 Décembre à la Maison de Chavelot

 - Madame LEMOINE indique que, suite à l'enquête sur d'éventuels besoins de connaissance en informatique, 37 personnes (aînées) participent aux cours dispensés par Monsieur Johan PANCIO, JPC Informatique, et financés par les participants et le CCAS

 - Monsieur FERINA indique que les agents communaux sont désormais dotés de vêtements de travail réglementaires

 - Madame KURTZMANN pose la question concernant la détérioration des poubelles par SICOVAD. S'adresser à Monsieur FERINA

 - Monsieur ALLAIN:
 - Félicite Madame LEMOINE pour l'organisation de la cérémonie des Mérites
 - Rend compte de la participation citoyenne mise en place dans les quartiers
 - Dit que la vidéoprotection est à l'étude
 - Rend compte de la réunion du groupe de travail « Mon Pavillon et moi » qui va notamment étudier:
 - ✓ Covoiturage scolaire
 - ✓ Marché itinérant
 - ✓ Flash sur le comportement des gens
 - ✓ Club de marche
- Prochaine réunion : Mardi 19 Janvier 2016 à 14 h 00

La séance est levée à 20 h 00

| Délibération n° | n° Actes | Objet |
|--------------------|-------------|---|
| 046/2015 | 7-1 | ONF : État d'assiette 2016 |
| 047/2015 | 7-1 | ONF : Destination des produits des coupes |
| 048/2015 | 7-1-1 | Régime indemnitaire : Modification des critères |
| 049/2015 | 7-1-1 | Médaille du travail : Attribution de prime |
| 050/2015 | 7-1-1 | Personnel Communal : Remboursement de la visite Poids Lourds |
| 051/2015 | 7-5 | Subvention aux bacheliers mention « Très bien » |
| 052/2015 | 7-1-1 | ALSH : Remboursement aux familles pour enfants malades |
| 053/2015 | 7-1-1-2 | Budget M14 : Décision Modificative |
| 054/2015 | 6-1-8 | Ouvertures dominicales 2016 |
| 055/2015 | 9-1-3 | Communauté d'Agglomération d'Épinal : Modification du périmètre |

Le Président de séance,
Le Maire,

Paul RAFFEL.

Les membres du Conseil Municipal,

| | |
|----------------------------|---|
| ALLAIN Francis | |
| BRICE Daniel | |
| EDEL Mireya | Procuration donnée à Madame LEMOINE Marie-Line |
| FÉRINA Christian | |
| FORLER Elisabeth | |
| JACQUOT Mireille | |
| JACQUOT Nathalie | |
| KURTZMANN Alexandra | |
| LAMBERT Rénaud | |
| LEMOINE Marie-Line | |
| MAURICE Daniel | |
| MAURICE Jennifer | |
| PRÉVOT Olivier | |
| THOMAS Claude | |